CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales

Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs locaux et des compétences d'agglomération

RÉUNION DU

JEUDI 23 MAI 2002

SOMMAIRE

QUESTION ORALE

de Mme Béatrice Fraiteur (F) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "la rémunération du personnel de police"

(Orateurs: Mme Béatrice Fraiteur et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

INTERPELLATIONS

de M. Sven Gatz (N) à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique, concernant "les formations de l'ERAP".

(Orateurs: M. Sven Gatz et M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique)

de M. Dominiek Lootens-Stael (F) à M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "les observations de la Cour des Comptes sur les contrats de quartiers".

(Orateurs: M. Dominiek Lootens-Stael et M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement)

INTERPELLATIONS JOINTES

de M. Bernard Ide (F) à M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente, concernant "les problèmes d'équipements au SIAMU".

de Mme Caroline Persoons (F) concernant "les conditions de travail difficiles du service des pompiers".

(Orateurs: M. Bernard Ide, Mme Caroline Persoons et M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente)

Présidence de M. Jan BÉGHIN, Président.

- La réunion est ouverte à 14h10'.

QUESTION ORALE

La rémunération du personnel de police

Mme Béatrice Fraiteur .- Dans cette même commission, le 13 décembre 2001, j'ai soulevé le fait que la Région bruxelloise accorde moins que la limite inférieure de rémunération prévue dans l'arrêté royal du 20 juin 1994. Je vous demandais alors si la régularisation de cette situation était prévue dans la réforme des polices communales.

Vous m'avez répondu que l'arrêté royal du 30 mars 2001 était applicable à tous les policiers du pays et que par conséquence, les Régions n'étaient plus compétentes.

Cependant, je me suis directement adressée au ministre de l'Intérieur, M. Antoine Duquesne, qui a expliqué que le préjudice subi était imputable à la charte sociale applicable au personnel des administrations locales.

Compte tenu de ces éléments, le ministre-président s'estime-t-il toujours incompétent, ne devrait-il pas en discuter avec le ministre fédéral et la Région prendra-t-elle une initiative de revalorisation en la matière?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Au moment du partage de la Région bruxelloise en six zones de police, les membres du corps policier ont pu opter pour le nouveau statut ou pour l'ancien.

La Région bruxelloise peut intervenir mais seulement pour les membres de l'administration communale et non de la police.

Cependant, je suis tout à fait prêt à examiner les propositions du ministre Duquesne.

Mme Béatrice Fraiteur .- Je peux vous donner copie de la lettre de M. Duquesne ainsi qu'un rappel de l'article 4 de l'arrêté royal du 27 décembre 2001. La situation de ce personnel peut être régularisée sur cette base.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique .- Cet arrêté ne concerne que le personnel civil des zones de police.

Il faudrait savoir combien de fonctionnaires civils et de commissaires adjoints n'ont pas opté pour le nouveau statut, qui est fort avantageux.

Votre question est pertinente. Le personnel communal détaché dans une zone de police, continue à bénéficier de tous les avantages dont jouit le personnel communal. Le personnel civil non détaché dépend de la zone de police et est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. Enfin, pour les fonctionnaires de police, agents et officiers, qui ont opté pour le nouveau statut, je ne suis plus compétent et les communes non plus. Les autres, par contre, sont toujours sous statut communal. Peuvent-ils se voir octroyer de nouveaux avantages par le pouvoir communal? Ma collaboratrice pense que non, mais il faudra vérifier.

- L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. SVEN GATZ A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RÉNOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

concernant "les formations de l'ERAP"

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- L'Ecole régionale d'administration publique (ERAP) organise notamment un cycle de base en management communal. Cette formation de 720 heures réparties sur trois ans est accessible aux fonctionnaires de niveau B et C. Les lauréats peuvent non seulement participer aux examens de niveau A mais ils reçoivent encore des jours de compensation et des indemnités par année académique réussie.

La circulaire du 17 avril 2000, qui harmonise cette réglementation, prévoit qu'il ne peut y avoir aucune discrimination, or il y en a.

La formation est donnée en français à 75% et en néerlandais à 25% pour les francophones comme pour les néerlandophones. En outre, les syllabi en français ne sont pas disponibles en néerlandais. L'auditeur du Conseil d'État reconnaissait le 23 février 2001 que les francophones et les néerlandophones ne sont pas traités sur le même pied dans cette formation. Qu'en pense le ministre-président?

Les ouvriers travaillant pour les pouvoirs locaux ne sont-ils pas discriminés puisqu'ils ne peuvent pas suivre la formation? D'ailleurs, l'ERAP organise généralement moins de formations pour les ouvriers.

Ne contourne-t-on pas subtilement la législation linguistique et l'accord de courtoisie linguistique? En effet, les fonctionnaires qui n'ont pas obtenu le brevet linguistique A peuvent toutefois bénéficier de l'avancement financier.

N'est-il pas souhaitable que le brevet linguistique fasse partie des conditions d'obtention du diplôme de management communal?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Il existe trois modules communs aux communes et aux CPAS: droit public, principes de

management, informatique et statistiques. En outre, les fonctionnaires communaux reçoivent une formation en comptabilité et en urbanisme, les fonctionnaires des CPAS une formation en gestion financière et en traitement des dossiers d'aide sociale. En général, il s'agit de fonctionnaires statutaires qui sont censés avoir satisfait aux exigences linguistiques. Il y a aussi des agents contractuels qui sont également censés remplir les exigences linguistiques. L'enseignant comme les étudiants peuvent utiliser le français et le néerlandais, ce qui implique l'obligation pour les enseignants d'être au moins bilingues passivement. En outre, tous les fonctionnaires de niveau B et C sont supposés être bilingues. Les modules de formation comportent également des sessions de travail pour lesquels il est fait appel à des experts qui enseignent dans l'une ou l'autre langue. Idéalement, les syllabi devraient être bilingues. Je ferai vérifier s'il est possible de faire traduire les cours. Si le coût reste dans des limites raisonnables, je recommanderai leur traduction.

Les agents des niveaux inférieurs sont exclus. Pour les ouvriers, les cours sont organisés dans les communes.

Les candidatures pour suivre ces modules sont introduites auprès du secrétaire communal qui décidera de les accepter ou non et les transmettra au comité de direction de l'ERAP qui prend la décision finale d'autorisation après un examen. Il n'existe pas de discrimination linguistique. Les néerlandophones bilingues ont l'opportunité d'entendre parler français pendant les leçons. Ils peuvent toujours choisir de passer l'examen en néerlandais.

L'octroi de la prime repose sur des critères objectifs, à savoir la réussite du cycle. Mais cette réussite ne constitue pas une garantie de promotion. Le certificat permet de participer aux examens de niveau A sans avoir besoin d'un diplôme extérieur. Je suis d'accord que la situation s'améliorerait si les syllabi étaient tous bilingues.

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- C'est une bonne chose que tout le monde suive les cours ensemble et entende parler l'autre langue nationale. Mais il faut pouvoir étudier les cours dans sa langue maternelle.

L'indemnité reposerait sur des critères objectifs. Je me demande si des abus ne sont pas possibles. Je pense par exemple au brevet linguistique qui ne serait pas obtenu. J'espère que ce n'est pas le cas.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- Il s'agit d'un certificat.

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- On peut supposer que quelqu'un qui est suffisamment formé pour décrocher un certificat en management communal par exemple est a fortiori capable d'être bilingue.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- L'objectif n'est pas de contourner la législation linguistique.

M. Sven Gatz (en néerlandais) .- Les deux examens sont distincts. Suivre cette formation suppose un bilinguisme suffisant. Une personne qui obtient un certificat est prête pour passer un examen de niveau A et reçoit une prime. Ce certificat n'équivaut pas au brevet linguistique de niveau A. Il existe ici une zone d'ombre. Je tiens à examiner une nouvelle fois les possibilités d'abus.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des pouvoirs locaux, de l'aménagement du territoire, des monuments et sites, de la rénovation urbaine et de la recherche scientifique (en néerlandais) .- S'il y avait des abus, je souhaiterais que vous m'en fassiez part afin que je puisse y donner la suite adéquate.

-L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT,

concernant "les observations de la Cour des Comptes sur les contrats de quartiers"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Selon la Cour des Comptes, il y a quelque chose qui cloche dans les contrats de quartiers. Il y aurait des irrégularités.

Aucune des communes bruxelloises n'a épuisé l'enveloppe qui lui avait été attribuée parce que de nombreux projets n'ont pas abouti. La participation des investisseurs privés est restée très faible. Sur les 15 projets prévus, seuls 4 ont été lancés effectivement. Deux d'entre eux ont été arrêtés.

Le délai d'exécution de ces projets est fixé à quatre ans mais on ne connaît pas avec certitude la date à laquelle ils débutent. Il me revient que le gouvernement a décidé que désormais la période de quatre ans commencera à la date d'approbation du dossier.

Quoi qu'il en soit, après ces quatre années, des subsides peuvent encore être liquidés pendant deux ans alors que selon l'administration, six mois suffisent largement pour clôturer les projets. La Cour des Comptes estime qu'au cours de ces deux années on ne peut en tout cas plus effectuer de travaux subsidiables. Pour l'instant, l'exécution d'un projet peut prendre jusqu'à 8 années, ce qui est totalement contraire à l'ordonnance.

Un contrat de 2 millions de francs a été passé pour rendre un avis sur des projets conclus avec des partenaires privés. Par une modification du contrat, le contractant n'est même pas tenu à une obligation de résultat.

Pour la réalisation d'un des projets, on a choisi une offre – et c'est surprenant – qui n'autorise pas une fixation de prix complète.

Le gouvernement tiendra-t-il compte des observations de la Cour des Comptes? Pourquoi a-t-on supprimé l'obligation de résultat du consultant? Qu'est-ce qui ne fonctionne pas dans la collaboration avec le secteur privé? Comment limitera-t-on le délai d'exécution des projets? Comment le gouvernement empêchera-t-il la sélection d'offres incomplètes?

M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement (en néerlandais) .- Il va de soi que le gouvernement tiendra compte des observations de la Cour des Comptes. Il a d'ailleurs déjà pris une série de mesures.

Il est un fait que la collaboration avec le secteur privé est difficile mais de gros efforts ont été consentis pour attirer des capitaux privés. C'est la raison pour laquelle, les résultats ne fixent plus la totalité des honoraires du consultant.

Malheureusement, le secteur privé hésite à investir dans des quartiers moins bien nantis.

Le gouvernement a prévu dans un nouvel arrêté que les délais ne recommencent à courir lors d'une modification de programme que dans le cas de projets biennaux.

L'offre que vous avez évoquée a été sélectionnée par un large jury d'experts qui avait été composé par la commune de Forest.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Vous prétendez que le gouvernement a tenu partiellement compte des critiques émises par la Cour des Comptes. Il a vraisemblablement négligé une série d'observations. En tiendra-t-il encore compte?

Si je vous comprends bien, vous mettez en cause la compétence de la Cour des Comptes dans l'affaire de l'offre douteuse.

Nous poserons encore des questions écrites complémentaires sur ce sujet.

- L'incident est clos.

- La commission poursuit ses travaux à 15 h.05' avec deux projets d'ordonnance.

- La commission reprend les interpellations à 17 h.05'.

INTERPELLATIONS JOINTES

DE M. BERNARD IDE A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE,

concernant "les problèmes d'équipement au SIAMU"

et

DE MME CAROLINE PERSOONS,

concernant "les conditions de travail difficiles du service des pompiers"

M. Bernard Ide .- Un récent reportage de Télé-Bruxelles a montré la vétusté des équipements et le manque de vêtements de sécurité pour les pompiers bruxellois.

La situation se dégrade, depuis environ un an, à tel point que certains pompiers doivent s'approvisionner dans l'urgence, dans des grandes surfaces, et que, plus grave encore, de nouveaux appareils respiratoires ont été déclassés après six mois seulement.

Vous-même avez déclaré qu'il faut revoir les procédures. Vous avez également signalé que certains dossiers relatifs à des passations de marché auraient disparu. Il en va de la sécurité de la population, qu'en est-il exactement?

Lorsque nous avons visité le SIAMU il y a quelques mois, des choses n'ont pas été dites. Aujourd'hui il y a de la grogne. Les pompiers n'ont manifestement pas les moyens de faire leur métier et éprouvent en outre le sentiment d'être délaissés.

Mme Caroline Persoons .- De nombreux pompiers ont lancé un cri d'alarme en raison de leurs conditions de travail. Une émission de télévision et plusieurs articles de la presse écrite s'en sont fait l'écho. Trois types de problèmes doivent être soulevés.

Concernant la formation des futurs pompiers, les instructeurs disposent-ils de tous les moyens nécessaires pour dispenser un enseignement efficace? La formation pratique et les entraînements sont-ils suffisants, y compris pour les équipes spéciales et les jeunes? Pourquoi n'utilise-t-on pas comme il le faut la "tour feu" et la "tour masque"?

Concernant le matériel, l'usure des vêtements de travail pose également problème. Par ailleurs, qu'en est-il des appareils respiratoires, des systèmes de sécurité, du nouveau matériel rapidement abandonné et des équipements radio?

Enfin, les véhicules ont-ils été adaptés pour les équipes spéciales?

Ces questions sont fondamentales pour la sécurité de la population et la confiance de celle-ci en notre corps de pompiers.

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la mobilité, la fonction publique, la lutte contre l'incendie et l'aide médicale urgente (en néerlandais) .- Je m'occupe de la gestion des pompiers au niveau de la Région depuis 13 ans déjà. S'il est vrai que le service des pompiers ne fonctionne pas de manière optimale pour l'instant, c'était certainement pire dans le passé. Plusieurs parlementaires ici présents ont rendu visite aux pompiers. Ils ont posé différentes questions aux pompiers et il est donc normal que des problèmes apparaissent. Je tiens à affirmer que, dans son ensemble, le service des pompiers fonctionne bien et que la population ne court aucun danger.

Des pompiers plus âgés sont partis et des jeunes ont été recrutés pour les remplacer, ce qui est une bonne chose. La commande et la fourniture de matériel constitue un autre problème. Actuellement, je signe toutes les commandes de matériel jusqu'au dernier crayon parce que dans le passé les services administratifs ne fonctionnaient pas bien. Mais cette décision n'a aucune répercussion sur l'exécution des missions des pompiers. Cela finit par se voir mais la responsabilité en incombe au fonctionnaire dirigeant.

J'ai pu constater qu'il y a eu de nombreux problèmes dans le passé lors de l'achat de matériel. En voici quelques exemples. Lors de l'achat du système informatique " datatrack " utilisé par le central 100, des spécialistes des pompiers ont constitué un dossier qui reposait sur les techniques les plus récentes. Siemens ne pouvait pas fournir ce système et on a opté pour un autre système. Par après, il s'est avéré que le système ne fonctionnait pas correctement. Heureusement, on a encore pu utiliser une série d'applications. On a rouvert le dossier et on a opté pour le nouveau système de Siemens qui entretemps avait été mis au point.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés au problème de l'achat des masques qui doivent être raccordés à des bouteilles d'oxygène. Ces masques doivent être bien ajustés sur le visage et reliés sans faille aux bouteilles. Il fallait remplacer les anciens masques et bouteilles et on a lancé le marché. La firme Dräger, qui a fourni les anciens systèmes, a fait une offre. On a opté, après une longue procédure, pour une deuxième offre signée par deux firmes, qui était moins coûteuse. A l'usage, il s'est avéré que les raccords lâchent et qu'il y a des fuites de sorte que le pompier peut inhaler de la fumée. On a tenté de résoudre le problème pour une série de masques et de bouteilles mais le risque est trop grand. On envisage donc un nouvel achat.

Nous devons être prudents mais les rumeurs, selon lesquelles le jeune pompier qui est décédé à l'ambassade espagnole portait un masque qui présentait des fuites, vont bon train. Un pompier plus âgé m'a confié qu'il avait aussi participé à cette intervention et que c'est son expérience qui l'avait sauvé.

Dans le dossier initial, des experts avaient démontré ces manquements par des tests. J'ai demandé le dossier à la caserne des pompiers mais il s'avère qu'il a disparu. Il s'avère que de nombreux dossiers ont disparu. J'en ai assez d'être tenu pour responsable en ma qualité d'homme politique. Il s'agit d'un dossier de 35 millions qui a disparu à la caserne et dont on ne trouve plus aucune trace, même pas dans les ordinateurs.

Dans mon cabinet, on suit les dossiers et on travaille avec un indicateur. Ce système n'existe pas chez les pompiers. Il s'agit de fautes graves. A titre d'exemple, je vous donnerai lecture du marché relatif à l'achat de demi-bottes de type Rangers pour un montant de 59.000 euros.

Le 26 juillet 2001, j'ai signé le marché public. Le 26 septembre 2001, les offres ont été ouvertes, elles ont été évaluées par les pompiers cinq mois plus tard, soit le 22 février 2002. Le dossier a reçu l'approbation de l'inspection des Finances le 8 mars 2002. Le cabinet a reçu le dossier le 14 mars. Le 15 mars 2002, les pompiers envoient un courriel en nous indiquant qu'ils ont envoyé la mauvaise décision. A la réunion du 19 mars, on nous a demandé oralement de l'adapter. Or, on nous a transmis la décision originale du 26 juillet. Je ne comprends pas très bien pourquoi. Les pompiers me disent que le bon de commande des Rangers, dossier SIB 2001-003, portant le numéro BC843991 a été envoyé le 29 mars 2002 à la firme Raedermakers, il s'agit en fait de la firme Radermecker. Il s'agit d'un dossier conjoint avec un autre dossier, le SIB 2001-108 qui règle l'achat de 120 paires de Rangers pour les nouvelles recrues. Le 10 juillet 2001, le rapport d'évaluation des pompiers est prêt pour cet achat et on attend le dossier SIB 2001-003. Le 27 juillet, l'officier responsable indique que le dossier SIB 2001-003 a été signé et que le dossier SIB 2001-108 ne peut pas être traité en raison de l'absence du visa du service financier, de l'offre de la firme et d'erreurs linguistiques dans la décision. L'officier fait savoir qu'il enverra le tout dans les plus brefs délais. Le 28 juillet, il renvoie la décision. Le 17 septembre 2001, les pompiers envoient le dossier au cabinet qui le reçoit le 18 septembre. On se demande s'il faut encore traiter ce dossier puisque le dossier SIB 2001-003 et l'achat d'un stock important a été approuvé. Le 1er février 2002, les pompiers demandent l'annulation du dossier. Le 15 février, une note interne circule. Elle émane du département logistique et se plaint auprès de MM. Boileau et Hayez du suivi des dossiers. Le 22 février 2002, on nous confirme à une réunion avec le service logistique que nous devrions approuver le dossier SIB 2001-108. Le 1er mars 2002, je signe ce dossier. Le 29 mars, la commande de 120 paires de Rangers est placée auprès de la firme Radermecker. Un délai de livraison de 8 semaines est prévu. En principe, cette commande sera livrée cette semaine.

Il a fallu cinq mois pour désigner la firme autorisée à livrer. Il a fallu un an pour des gants par exemple. L'indicateur des pompiers n'est pas fiable. En outre, les dossiers que les pompiers traitent ne peuvent pas rester leur chasse gardée. Lors de la commande, on confond la commande 2001-003 avec la commande 2001-108. Un mois s'est écoulé entre la transmission du dossier et la commande effective, on aurait pu éviter ce délai si les pompiers avaient placé directement la commande. Le retard est surtout dû à la manière brouillonne de travailler des pompiers à laquelle s'ajoute la situation de monopole des officiers qui travaillent tous les x jours en vase clos. On nous reproche d'être trop sévères mais nos expériences montrent que nous devons continuer à nous battre pour un traitement

rapide et correct des dossiers. Une série de dossiers sont en cours de rattrapage mais entre-temps nous avons convenu de nouvelles procédures. Je ne tiens pas à travailler avec des collaborateurs qui résolvent les problèmes à la place des pompiers. Il faut d'autres mesures.

En général, les formations sont raisonnables et correctes. A cet égard, Mme Lemesre a demandé qu'on puisse déroger au régime légal. En effet, la loi Onkelinx prévoit un maximum de 50 heures de formation par semaine. Dans le cadre de la mission spéciale des pompiers, j'ai donné l'autorisation d'y déroger. Des formations spécifiques, notamment d'instructeur, ont été suivies en France. Les officiers qui doivent suivre ces formations parlent de sabotage. Un collaborateur se plaint notamment de sabotage à la tour de feu.

En ce qui concerne le problème des masques à air comprimé, je suis convaincu qu'une seule autorité est habilitée à faire toute la clarté. C'est pourquoi je déposerai le dossier au parquet.

Enfin, on parle ouvertement des problèmes qui se posent chez les pompiers sans ouvrir de parapluies, c'est une bonne chose.

M. Bernard Ide .- Tout le monde dit qu'il y a dysfonctionnement. Mais il faudra en assumer la responsabilité. Comment avez-vous pu ignorer si longtemps autant de problèmes?

Mme Caroline Persoons .- Votre exposé nous donne l'image assez catastrophique de ce qui se passait au sein du service des pompiers. Nous verrons si, comme vous l'annoncez, votre reprise en main permettra de régler les problèmes actuels. Il faut revoir les fonctionnements qui les ont provoqués.

Pourrait-on également augmenter le niveau de formation pratique des recrues?

M. Robert Delathouwer, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité,de la Fonction publique, de la Lutte contre l'Incendie, de l'Aide Médicale Urgente .- L'instruction des recrues est relativement bonne à Bruxelles. Malheureusement le travail de pompier sera toujours un métier à risque. Les exercices très réalistes peuvent aussi entraîner des accidents mortels.

Mes prédécesseurs ont tenté de régler le statut des pompiers. On recrute enfin après dix ans de statut quo. Les problèmes des pompiers sont d'ordre logistique et administratif.

Ceux qui se plaignent d'un manque de matériel ont raison. Nous cherchons à améliorer les choses.

- Les incidents sont clos.

- La réunion est close à 17 h.55'.